



25, Route de Licques
62890 CLERQUES
Tél. 03.21.35.06.32

République Française
Département du PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de SAINT-OMER
Canton de Lumbres
Commune de CLERQUES

Registre des Arrêtés du Maire n° 007 -2022

**ARRETE portant INTERDICTION de circuler
Sur la route de Guémy
Le 02 avril 2022**

Monsieur Aurélien DOMMANGET, Maire de la Commune de Clerques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire ministérielle n°86.230 du 17 juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe I.1.3 relatif à la police de la circulation à l'intérieur des agglomérations,

Vu la demande de l'association le But pour Victoire, représentée par Mme Butor, en date du 26 mars 2022,

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures de sécurité pour permettre le bon déroulement de la course pédestre Vic'trail,

ARRETE

Article 1 : Pour la journée du samedi 2 avril 2022, une course pédestre empruntera une partie de la route de Guémy.

Article 2 : La route de Guémy sera barrée, de 14h à 19h. La signalisation réglementaire sera mise en place par la mairie et l'association. L'accès des riverains à leurs habitations restera possible depuis le centre du village de Clerques.

Article 3 : Monsieur DOMMANGET, Maire de la commune, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ardres, Madame Butor pour l'association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Omer.

Fait à Clerques, le 26 avril 2022

**Aurélien DOMMANGET,
Maire**

